



HAL
open science

Les esclaves sexuelles coréennes sous l'occupation du Japon impérial, le viol comme arme de guerre

Émilie Delisée

► **To cite this version:**

Émilie Delisée. Les esclaves sexuelles coréennes sous l'occupation du Japon impérial, le viol comme arme de guerre. Géographie. 2023. dumas-04445815

HAL Id: dumas-04445815

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04445815v1>

Submitted on 8 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Emilie DELISÉE
Chapitre académique, Master 2 de recherche géopolitique
Université Reims Champagne-Ardenne
Année universitaire 2022-2023



Les esclaves sexuelles coréennes sous l'occupation du Japon impérial, le viol comme arme de guerre.

Sous la direction de Monsieur Cyril BLONDEL,
Maître de conférences en géographie à l'Université Reims Champagne-Ardenne, membre à
titre principal du laboratoire de recherche HABITER.

Membre du jury et seconde lectrice: Madame Lilia KHELIFI,
Chargée de travaux dirigés en géopolitique à l'Université de Reims Champagne-Ardenne,
doctorante en géographie.



INTRODUCTION

Les esclaves sexuelles, « femmes de réconfort » ou *ianfu* : définitions des termes

L'appellation de «femmes de réconfort», ou *ianfu* (en japonais 慰安婦), désigne les «les femmes enrôlées directement ou indirectement par l'armée impériale japonaise dans les « maisons de réconfort » pour soldats et officiers.» (Lévy, 2012). Ces femmes sont des victimes d'esclavage sexuel, pendant l'occupation du Japon impérial en Asie Pacifique, durant la première partie du 20ème siècle.

Ces esclaves sexuelles sont un aspect normalisé des bordels militaires de campagne (BMC) de l'armée japonaise. La première « maison de réconfort » apparaît à Shanghai en 1932 (Byun, Cixous, 2003), elles se multiplient rapidement dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Leur nombre exact est toujours objet de débats importants. Pour Byun et Cixous, il existe environ 400 BMC en Chine en 1942. Le nombre exact de femmes victimes de ces crimes fait également objet de débats car « les documents officiels concernés ont été systématiquement détruits par les autorités au moment de la débâcle. » (Byun, Cixous, 2003). L'ONU en 1998, les estime à 200 000 environ. Les victimes sont souvent mineures (entre 14 et 18 ans). Elles sont principalement coréennes, mais aussi chinoises, taïwanaises, philippines, indonésiennes, vietnamiennes, birmanes, hollandaises, australiennes et japonaises.

Dans une démarche de cadrage du sujet de notre article, nous nous focalisons sur les victimes d'esclavage sexuel sud-coréennes, les plus nombreuses d'après l'historienne Joanna Bourke en 2012 (80% des victimes). Notre objectif est de comprendre l'importance de cette question dans les relations nippo-sud-coréennes actuelles.

Le terme « femme de réconfort » exprime le point de vue japonais, cette appellation a été créé par un système d'Etat impérial puis d'un rouage de l'organisation de l'armée nippone. C'est un euphémisme provenant de la traduction de *ianfu*, qui est un mot utilisé par les chercheurs japonais, sud-coréens, chinois et taïwanais (Lévy, 2012). Le terme est resté en Corée, notamment car il est encore difficile de parler d'esclavage sexuel pour les victimes. Les coréens les appellent les « grands-mères » (en coréen 할머니) car cela concerne des femmes dorénavant âgées et évite le caractère sexuel dans une société où la sexualité des femmes âgées reste taboue (Bae, 2017).

Dans le cadre de ce chapitre académique, nous désignons les victimes par les termes « d'esclaves sexuelles » afin de rappeler qu'elles ont été forcées par les officiers japonais et non volontaires comme certains historiens révisionnistes japonais ont pu le suggérer (Souyri, 2016). En 1996, c'est la rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, Radhika Coomaraswamy, qui définit les «femmes de réconfort» comme des esclaves sexuelles (Bae, 2017).

1. PRÉSENTATION DU SUJET

1.1. Contexte

La première maison d'esclavage sexuel apparaît à Shanghai en 1932. Ces bordels sont ensuite systématiquement mis en place dans toute la région par l'armée japonaise ainsi que dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

Plusieurs motifs permettent d'expliquer la mise en place institutionnalisée de ce système : la récompense ou le repos du soldat face aux conditions du service difficiles, la prévention contre l'espionnage dans les maisons closes locales ainsi que la domination « sexuelle » sur les territoires occupés. « L'installation des BMC à propos de l'affaire des « femmes de réconfort » de l'armée japonaise a officiellement pour objectif principal d'enrayer les viols massifs perpétrés par les soldats japonais dans les territoires occupés et de juguler le développement des maladies vénériennes. » (Byun, Cixous, 2018). Cette citation explique comment l'occupation de la Corée s'est faite, en partie, par la soumission corporelle des femmes coréennes et de manière institutionnalisée. Ces mêmes autrices estiment que 25% des victimes ont survécu, ce qui signifie que 75% des femmes exploitées sont mortes de maladies, de violences, du fait des mauvaises conditions ou se sont suicidées. Si nous reprenons les chiffres de l'historienne Joanna Bourke, sur les 160 000 victimes (toutes nationalités confondues), environ 100 000 d'entre elles y auraient laissé la vie.

La libération de la parole des victimes est longue. Une des plus médiatisées est celle de la sud-coréenne Kim Hak-Sun en 1991 qui dit publiquement avoir été esclave sexuelle de l'armée impériale. Elle demande alors des réparations de la part du gouvernement japonais en les attaquant en justice, ce qui provoque la création d'une commission d'enquête (Lévy, 2014). La médiatisation de ce témoignage provoque une réaction en chaîne, jusqu'au-delà de la Corée du Sud. Les associations féministes se révèlent être des accélérateurs de libération de la parole et soutiennent leur parole (l'association Korean Council, par exemple). Elles procèdent à un recensement des survivantes entre 1991 et 2000 (1769 femmes dont 175 qui témoignent publiquement).

Face au refus d'une prise de responsabilité du gouvernement japonais et au révisionnisme montant qui revoit le nombre d'esclaves sexuelles à la baisse à partir de la libéralisation de la parole des victimes dans les années 1990 (Bae, 2017), un tribunal symbolique voit le jour à Tokyo en décembre 2000. Cette initiative vient de militantes provenant d'une vingtaine de pays, à la suite d'une conférence internationale à Tokyo en 1997, ayant pour but la « sensibilisation de l'opinion internationale à ce type de crimes » (Lévy, 2014). Le Tribunal International des Femmes a pour but de désigner et de juger les responsables de crimes perpétrés contre les femmes par l'armée impériale japonaise.

« Historiquement, les crimes sexuels lors des conflits armés n'ont jamais été reconnus en tant que tels [...] la valeur de ce tribunal des femmes de Tokyo tient donc notamment dans la reconnaissance de l'esclavage sexuel comme crime de guerre, mais aussi dans la prise en compte de la connexion entre sexualité, domination et colonisation. » (Byun, Cixous, 2018).

L'objectif de ce tribunal est donc double : le jugement des responsables des crimes subis par les esclaves sexuelles ainsi que la reconnaissance juridique de l'esclavage sexuel comme un crime de guerre.

1.2. Cadrage du sujet

Afin de structurer notre étude, nous nous demandons **de quelle manière la libération de la parole des esclaves sexuelles de l'armée impérialiste japonaise impacte-t-elle les relations diplomatiques entre la Corée du Sud et le Japon, 90 ans après les faits ?**

1.3. Hypothèse, méthode utilisée et terrain d'étude

1.3.1. Hypothèse

Nous partons d'une démarche hypothético-déductive, avec comme principale hypothèse que la libération de la parole des esclaves sexuelles a relancé un conflit politique et diplomatique non résolu. Le silence forcé des victimes n'a pas fait oublier les crimes, il a seulement retardé la lutte pour leur reconnaissance.

Nous pouvons pousser cette idée en émettant la sous-hypothèse que l'attitude conservatrice des partis politiques respectifs au pouvoir a restreint les possibilités de reconnaissance et de prise de responsabilité du Japon concernant la mise en place d'un système d'esclavage sexuel.

1.4. Etat de l'art

La littérature concernant directement les esclaves sexuelles coréennes apparaît lors de la libération de la parole des victimes, à partir des années 1990. Ces premiers travaux comprennent des essais de recensement du nombre de victimes ainsi que des témoignages. Les articles et ouvrages portant sur cette question sortent pendant la période d'apparition des associations féministes de soutien aux victimes. Nous notons certaines sources japonaises plus datées sur le rôle de l'armée et de l'Empire dans le traitement des femmes durant l'occupation de la Corée, qui reprennent les archives des dirigeants militaires japonais de l'époque. Pour autant, ces sources restent rares et l'arrivée de chercheuses, principalement des femmes, qui s'intéressent plus spécifiquement aux esclaves sexuelles coréennes spécifiquement est plus tardive.

Pour l'écriture de cet article, nous avons décidé de garder une bibliographie inscrite dans le mouvement féministe qui comprend une grande partie des oeuvres sur les esclaves sexuelles coréennes en littérature scientifique. Bien que la barrière de la langue nous empêche d'exploiter activement les sources coréennes, nous utilisons des extraits de témoignages traduits en français afin d'analyser la parole des victimes.

En parallèle, nous utilisons un ouvrage de Michèle Battesti, historienne et autrice à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM), afin de rappeler l'enjeu de la responsabilité militaire dans ce sujet. Spécialisée dans l'armée, ses ouvrages et articles nous permettent d'évaluer la place du viol sur les civils en temps de conflit, ainsi que la vision de ce crime par les militaires.

Enfin, nous exploitons de la presse française venant de spécialistes de l'Asie, surtout dans notre analyse du litige actuel sur la question de la responsabilité étatique et des revendications entre la Corée du Sud et le Japon.

2. LE VIOL COMME ARME DE GUERRE, OUTIL DE SOUMISSION MILITAIRE ET POLITIQUE

2.1. La responsabilité militaire puis politique dans le viol de civils

L'intérêt de cette étude est la lutte pour la reconnaissance des viols de masse commis par les officiers japonais entre 1905 et 1945. D'après Michèle Battesti, historienne spécialisée dans la défense, l'acte du viol n'est que considéré comme un «dommage collatéral» ou encore comme une «bavure» militaire pendant un conflit. Bien qu'il est difficile d'évaluer depuis quand, le viol est devenu récurrent voire un effet secondaire de la guerre (Battesti, 2018). Ce n'est seulement qu'à la fin des années 1990 que le droit international le reconnaît comme une arme de guerre à part entière.

La spécificité des esclaves sexuelles coréennes sous l'occupation japonaise était la dimension structurelle, l'organisation de ces crimes directement ordonnés par l'État impérial japonais. Nous percevons deux degrés de responsabilité dans ce cas d'étude:

- la responsabilité militaire, engendrée par la dynamique de violence des combats. Les hommes militaires ont tendance à avoir un sentiment d'impunité qui les encourage à violenter les civils sans défense, cela en dehors des limites combattantes du conflit (Battesti, 2018) ;
- la responsabilité de l'État japonais, qui a mis en place un système légal de viols de masse pour des causes «hygiéniques» (cf. 1.1.). Ce système a établi une domination corporelle des militaires japonais sur les civiles coréennes souhaitée par le gouvernement. De là, le viol devient une véritable arme puisqu'il est utilisé comme une stratégie de guerre afin soumettre la population occupée (Battesti, 2018).

2.2. Le silence forcé des victimes

La non-confrontation du gouvernement japonais face à leurs crimes d'esclavage sexuel s'explique, en partie, par le passage sous silence des victimes. Plusieurs causes à cela:

- le traumatisme, autant mental que physique.
- La pression sociétale en Corée.

Car la souffrance persiste dans le mépris de la société coréenne envers les victimes (Bae, 2017). Une ancienne esclave sexuelle est vue comme souillée car son corps a été «mêlé» à celui des ennemis. Même après les enlèvements, viols et autres violences, le corps de la femme reste perçu comme un objet par les coréens, ce qui a poussé une partie des victimes à se taire pendant de nombreuses années (Bae, 2017).

- le contexte géopolitique et diplomatique d'après-guerre.

En plus du traumatisme et de l'intimidation de la société coréenne, la priorité régionale est rapidement centrée sur les tensions puis la guerre entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Car le développement de la péninsule, post-colonisation japonaise, se forge notamment autour de la rivalité entre les deux régions, dans un contexte de guerre froide de plus en plus oppressant marqué par "l'ordre bipolaire international" (Chool, 2014).

Dès 1953, lors de la division des Corées, la Corée du Sud se rapproche politiquement des Etats-Unis alors que ceux-ci ne remettent pas en cause les actions du Japon impérial lors de leur colonisation de l'Asie Pacifique (Bae, 2017). Cela signifie que la République de Corée n'est pas en position de faire des demandes de responsabilisation du Japon auprès de leur allié les Etats-unis. Ce n'est pas seulement les victimes d'esclavage sexuel qui sont passées sous silence, mais tout le passé de la Corée occupée (Bae, 2017).

Après le coup d'Etat de Park chung-Hee (박정희) en 1962, le pays entreprend une ouverture diplomatique vers le Japon afin de se faire un allié économique et éviter de se faire écraser par les rivalités géopolitiques de l'époque (Chool, 2014). De ce rapprochement découle un traité en 1965, signant le partenariat économique entre les deux Etats. Ce traité fut signé à une condition japonaise, que la Corée du Sud « renonce à reconnaître une responsabilité du Japon dans le processus de colonisation, en particulier sur le point des « femmes de réconfort » » (Bae, 2017).

Ainsi, le développement économique passe avant la reconnaissance des droits des femmes et du statut de victime des anciennes esclaves sexuelles. Le silence s'installe à plusieurs échelles : à l'international entre la République de Corée, le Japon et les Etats-Unis, mais aussi au niveau étatique avec le passé effacé par le gouvernement et la société qui stigmatise les victimes. La fin de ce silence sera, d'après nous, l'élément déclencheur dans les tensions diplomatiques nippon-sud-coréennes actuelles.

3. L'ENVENIMEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES NIPPO-SUD-CORÉENNES: ENTRE REVENDICATIONS ET RÉVISIONNISME

3.1. Le devoir de mémoire demandé par les militantes féministes et le révisionnisme japonais

3.1.1. Les courts espoirs de reconnaissance

Les années 1990 sont majeures dans litige concernant la reconnaissance des crimes japonais pendant l'occupation de la péninsule coréenne. Dès octobre 1990, un groupe de trente-sept associations féministes de militantes coréennes envoie publiquement une lettre au gouvernement japonais, dans laquelle elles résument leurs revendications en sept points (Lévy, 2018):

- la reconnaissance du caractère non-consensuel du processus de recrutement des esclaves sexuelles coréennes ;
- la présentation publique d'excuses officielles de la part de l'Etat japonais ;

- la prise de responsabilité concernant tous les actes barbares faits aux esclaves sexuelles coréennes ;
- la mise en place d'un monument en leur honneur, afin d'effectuer un devoir de mémoire visible dans le paysage ;
- le versement de compensations financières légalement reconnues aux survivantes ou aux familles des victimes ;
- l'intégration des crimes faits par l'armée impériale au programme pédagogique d'Histoire des écoles japonaises, afin d'informer les nouvelles génération ;
- la création d'un centre de documentation sur les crimes de l'armée impériale, notamment sur leur traitement des esclaves sexuelles (Lévy, 2018).

C'est rapidement après cette publication que la coréenne Kim hak-Sun (김학선) témoigne en tant que victime d'esclavage sexuel (cf. 1.1.).

Le début de la décennie donne de l'espoir aux militantes puisqu'en 1993 le Parti Libéral Démocrate japonais (PLD), au pouvoir depuis 1955, est remplacé par le Nouveau Parti du Japon (NPJ) (Larousse). Si les deux partis font partie de la droite conservatrice et partagent essentiellement les mêmes idées (le créateur du NPJ appartenait auparavant au PLD), le nouveau parti a abordé la question de la responsabilité japonaise d'une manière bien différente. Hosokawa Morihiro (細川 護熙) (NPJ) devient Premier Ministre en 1993. Peu de temps après son arrivée au pouvoir, son chef de cabinet Yōhei Kōno (河野 洋平), se prononce lors d'un discours sur la responsabilité japonaise dans l'enlèvement d'esclaves sexuelles (Bae, 2017).

Durant son intervention, il admet que les “ « femmes de réconfort » ont été mobilisées de force et que l'armée japonaise était plus ou moins directement impliquée dans cette mobilisation forcée” (Bae, 2017). C'est la première fois que le Japon fait un pas vers la reconnaissance de leurs crimes.

Les déclarations de Kono sont confortées en 1995 par le nouveau Premier Ministre Tomiichi Murayama (村山 富市) (Parti Socialiste Japonais, PSJ), durant un discours pendant lequel il présente ses excuses aux victimes des atrocités commises par l'armée impériale japonaise (Bae, 2017).

En janvier 1996, le PLD revient au pouvoir et retrouve sa ferme position quant à la responsabilité japonaise dans l'esclavage sexuel de centaine de milliers de femmes (Larousse). Pour autant, si le gouvernement recommence à nier ces faits, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU demande à deux rapporteuses spéciales une enquête sur le sujet en 1996 et 1998 (Bae, 2017). Ces rapporteuses, Radhika Coomaraswamy (cf. p.5) et Gay McDougall, concluent que le Japon impérial a bel et bien opéré un réseau d'esclavage sexuel pendant l'occupation de la Corée. Suite à cela, en 1998 l'ONU conseille au Japon de “punir les coupables et d'indemniser les femmes victimes de violence sexuelle durant la guerre” (Bae, 2017).

3.1.2. Le révisionnisme japonais mené par le PLD

Dès le retour au pouvoir du PLD, le gouvernement est soutenu par une nouvelle organisation créée en 1997 : la *Nihon Kaigi* (Souyri, 2016). Ce lobby d'extrême droite lutte contre la dite « vision masochiste de l'histoire », qui présente le Japon comme coupable, notamment d'esclavage sexuel, de crimes de guerre pendant leur occupation en Asie Pacifique.

Ce mouvement révisionniste comporte des chercheurs, notamment des historiens, qui se mobilisent à la fin des années 1990 pour fabriquer de nouveaux manuels scolaires. Dans ces nouveaux livres, les esclaves sexuelles sont présentées comme des “prostituées volontaires” (Iwasaki et Osa, 2016). Les déclarations de Kono et Murayama y sont décrites comme des souillures à la fierté nationale et la *Nihon Kaigi* prône pour que le Japon les oublie. En plus de nier l'existence d'esclaves sexuelles, le mouvement balaie plus généralement les questions relatives aux violences sexuelles en temps de guerre (Bae, 2017). Selon eux, les “prostituées volontaires” sont un aspect universel de la guerre et non un crime commis par le Japon (Bae, 2017).

Le PLD, soutenu par la vague révisionniste, reste au pouvoir jusqu'à aujourd'hui malgré une brève disparition entre 2009 et 2012. Il y a depuis un gel des discussions entre les gouvernements sud-coréen et japonais concernant les crimes de guerre commis pendant l'occupation. En 2012, c'est Shinzo Abe (安倍 晋三) qui devient Premier Ministre et le reste pendant 8 ans. Il fait partie des politiques japonais appartenant au groupe *Nihon Kaigi* (Souyri, 2016).

En 2015, Park Geun-Hye (박근혜), du parti conservateur Saenuri, est élue Présidente de la Corée du Sud. Avec le Premier Ministre japonais Shinzo Abe, elle signe un accord “définitif et irréversible” afin de rapprocher les deux pays. Dans cet accord, le Japon présente ses «excuses et ses regrets sincères à toutes celles qui ont enduré une douleur incommensurable et des blessures physiques et psychologiques incurables en tant que femmes de réconfort» (Vaulerin, 2018).

Si Shinzo Abe a accepté de le signer, c'est notamment à cause de la pression des Etats-Unis sur le Japon les poussant à normaliser leur relation avec la Corée du Sud, à l'occasion des 70 ans de la fin de l'occupation du Japon impérial (Bae, 2017).

Mais cet accord n'a pas été accepté par les survivantes et militantes coréennes, qui considéraient que ce texte n'était pas sincère mais plutôt une manière de redorer l'image du Japon. Le caractère “définitif et irréversible” notamment, ne permettait pas aux victimes de faire des demandes de modification des compensations proposées (Iwasaki et Osa, 2016).

Si pour une fois les esclaves sexuelles sont évoqués sous la gouvernance du PLD au Japon, la priorité diplomatique fait de nouveau passer les victimes au second plan, malgré leurs efforts de reconnaissance (Bae, 2017).

3.2. La situation géopolitique actuelle dans les relations diplomatiques nippono-sud-coréennes

3.2.1. La contestation sud-coréenne des accords signés en 2015

En 2017, le parti conservateur sud-coréen Saenuri est remplacé au pouvoir par le parti de centre-gauche Minju lorsque que Moon Jae-In (문재인) est élu Président de la Corée du Sud. Il succède au remplaçant par intérim de Park Geun-Hye et appelle à revoir les accords de 2015. Cela car ils sont vus par la gauche sud-coréenne ainsi que par les militantes féministes comme “très imparfaits” et qui ne “règlent pas le problème des femmes de réconfort” (Vaulerin, 2018).

Suivant ces déclarations, le ministre des Affaires Étrangères japonais sous l’autorité de Shinzo Abe, Taro Kono (河野 太郎), appelle le gouvernement sud-coréen à respecter les accords de 2015. C’est l’aspect définitif et irréversible du document qui est mis en avant par les autorités japonaises comme défense aux accusations de Moon Jae-In.

3.2.2. Les moyens actuels de lutte pour la reconnaissance des esclaves sexuelles

Les relations diplomatiques entre le Japon et la Corée du Sud deviennent tendues après la contestation de ces accords. Une des conditions de signature du Japon était d’enlever le monument dédié aux esclaves sexuelles du Japon impérial, posé devant l’ambassade du Japon à Séoul depuis 2011. Cette statue représente une ancienne esclave sexuelle coréenne, son démontage a provoqué la colère des militantes, qui viennent depuis protester à l’ancien emplacement de cette statue tous les mercredis (Wasserman, 2015). Le monument, appelé 평화비 (monument de la paix), a depuis été installé à Busan, devant le consulat japonais.

Pour répondre à ce geste, un jardin botanique privé de la région de Gangwon a érigé en 2020 une nouvelle statue, nommée “rédemption éternelle”. Celle-ci est plus explicite puisqu’elle représente une nouvelle fois un victime d’esclavage sexuel, qui regarde un homme japonais devant elle agenouillé en signe de pardon (Daily Shincho, 2020). Cet homme agenouillé, a provoqué la colère du gouvernement japonais, notamment à cause de sa ressemblance avec l’ancien Premier Ministre Shinzo Abe.

À ce jour, cette statue reste un symbole de contestation d’une reconnaissance incomplète et insatisfaisante des crimes de guerre commis par le Japon impérial sur les esclaves sexuelles sud-coréennes. Pendant presque un siècle, la question de la responsabilité japonaise a fait osciller les périodes de tensions dans les relations diplomatiques entre les deux pays. Au point où maintenant c’est leur manque d’honnêteté et de courage pour assumer leurs actions qui envenime, aussi, leurs rapports.

CONCLUSION ET LIMITES

Pour conclure cet article, nous pouvons affirmer que la libération de la parole a bel et bien relancé les revendications concernant la prise de responsabilité des crimes de guerre japonais pendant leur occupation de la Corée. Cela notamment à propos de la reconnaissance des victimes d'esclavage sexuel. Mais dans une volonté d'oublier le passé et de garder une bonne image à l'international, les deux Etats ont envenimé leurs rapports en laissant s'éterniser la question des esclaves sexuelles coréennes.

Concernant notre sous-hypothèse, si le caractère principalement conservateur des partis politiques respectifs n'a pas empêché d'évoquer les esclaves sexuelles coréennes, leurs décisions n'ont jamais convenu aux militantes. D'autant plus que ces paroles sont faites soit pour nier la responsabilité japonaise, soit sous pression diplomatique des Etats-Unis.

La gauche japonaise puis sud-coréenne tendent vers l'acceptation des revendications des militantes mais sans accord entre les deux pays, possiblement car il n'y a pas eu de concordance des courants politiques. La stabilité du PLD au Japon semble toujours être un obstacle à l'écoute des victimes. Additionnellement, l'espoir sud-coréen de lutte diplomatique pour la reconnaissance des esclaves sexuelles semble s'éloigner depuis l'élection du Président conservateur Yoon Seok-yeol (윤석열) en 2022. Issu du parti "pouvoir au peuple", créé d'une fusion du parti Saenuri et de deux autres partis conservateurs, ses positions tendent vers l'anti-féminisme puisqu'il considère que c'est le mouvement féministe qui fait baisser le taux de natalité en Corée du Sud (Yonhap, 2021).

Enfin, bien que le viol ne soit toujours pas reconnu comme un des crimes commis par le Japon pendant l'occupation d'une partie de l'Asie Pacifique au 20ème siècle, la Cour Pénale Internationale (CPI) reconnaît cet acte comme un crime de guerre depuis 2002. Le "viol de guerre" est enfin avéré comme un acte relevant de la stratégie de guerre, utilisé pour "intimider, persécuter et terroriser l'ennemi." (Rousselot, 2018). À sa création, le Japon a ratifié le traité international permettant la création de la CPI.

BIBLIOGRAPHIE

Littérature scientifique

BAE, Annie Jisun (2017), « De la responsabilité historique des États : le cas des «femmes de réconfort» », *Nouvelles Questions Féministes*, 36 (2), Lausanne : Éditions Antipodes : 100-113.

BATTESTI, Michèle (2018), « VIII. Le viol, une arme de guerre multiséculaire ? », *L'Homme et la Guerre*, p. 95-121, Paris : Hermann.

BOURKE, Joanna (2015), “Les femmes dans la guerre-monde” dans *1937-1947, La guerre-monde* sous la direction d'Alya Aglan et Robert Frank, T.II Gallimard 2015 p. 2012

BYUN, Young-Joo et CIXOUS, Hélène (2003), « À propos de l’affaire des « femmes de réconfort » de l’armée japonaise. La cinéaste Byun Young-Joo s’entretient avec Hélène Cixous », *Clio, Femmes, Genre, Histoire*, no 17 (avril). Éditions Belin : 187-202.

CHOO, Ha Young (2014), « L'évolution historique de la Corée du Sud en tant que puissance intermédiaire », *Outre-Terre*, vol. 39, no. 2, 2014, pp. 243-252.

IWASAKI, Minoru et OSA, Shizue (2016), « Le Japon d’après-guerre examiné par la question des “femmes de réconfort” » (trad. du japonais en coréen par Voice of Earp). *말과 활 (Paroles et Arc)*, 10.

LEVY, Christine (2012), “« Femmes de réconfort » de l'armée impériale japonaise : enjeux politiques et genre de la mémoire”, *Mass Violence & Résistance*, [en ligne] SciencesPo.fr. URL: <http://bo-k2s.sciences-po.fr/mass-violence-war-massacre-resistance/fr/document/femme-s-de-ra-confort-de-larma-e-impa-riale-japonaise-enjeux-politiques-et-genre-de-la-ma-mo>

LEVY, Christine (2014), « Le Tribunal international des femmes de Tokyo en 2000. Une réponse féministe au révisionnisme ? », *Clio* [En ligne], 39. URL : <http://journals.openedition.org/clio/11888>

ROUSSELOT, Philippe (2018), « Le viol de guerre, la guerre du viol », *Inflexions*, vol. 38, no. 2, 2018, pp. 23-35.

Littérature de presse

N/C (2020), “La « statue de Doge-za » de Corée devient une attraction touristique Quelle est la « véritable intention » exprimée par le réalisateur”, Daily Shincho. URL: <https://www.dailyshincho.jp/article/2020/08180557/?all=1>

N/C (2021), “Loose cannon? Yoon Seok-young snagged by image conundrum over gaffes, quirky habits”, Yonhap News Agency. URL: <https://en.yna.co.kr/view/AEN20210806007100315>

SOUYRI, Pierre-François (2016), “Les femmes de réconfort : un esclavage d’État ?”, *L’Histoire*, mensuel n°424.

URL:<https://www.lhistoire.fr/les-femmes-de-r%C3%A9confort-un-esclavage-d%E2%80%99%C3%A9tat%C2%A0>

VAULERIN, Arnaud (2018), « Femmes de réconfort : Tokyo et Séoul ne referment pas la plaie », *Libération*.

URL:https://www.liberation.fr/planete/2018/04/20/femmes-de-reconfort-tokyo-et-seoul-ne-referment-pas-la-plaie_1644843/

WASSERMAN, Lucie (2015), “À Séoul, les « femmes de réconfort » perdent leur statue”, *Le Monde*.

URL:https://www.lemonde.fr/international/article/2015/12/29/a-seoul-les-femmes-de-reconfort-perdent-leur-statue_4839272_3210.html

Encyclopédie

N/C (2019), “Japon: vie politique depuis 1945”, Larousse Encyclopédie.

URL:https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/Japon_vie_politique_depuis_1945/187299

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
Les esclaves sexuelles, « femmes de réconfort » ou ianfu : définitions des termes.....	1
1. PRÉSENTATION DU SUJET.....	2
1.1. Contexte.....	2
1.2. Cadrage du sujet.....	3
1.3. Hypothèse, méthode utilisée et terrain d'étude.....	3
1.3.1. Hypothèse.....	3
1.4. Etat de l'art.....	3
2. LE VIOL COMME ARME DE GUERRE, OUTIL DE SOUMISSION MILITAIRE ET POLITIQUE.....	4
2.1. La responsabilité militaire puis politique dans le viol de civils.....	4
2.2. Le silence forcé des victimes.....	4
3. L'ENVENIMEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES NIPPO-SUD-CORÉENNES: ENTRE REVENDICATIONS ET RÉVISIONNISME.....	5
3.1. Le devoir de mémoire demandé par les militantes féministes et le révisionnisme japonais.....	5
3.1.1. Les courts espoirs de reconnaissance.....	5
3.1.2. Le révisionnisme japonais mené par le PLD.....	7
3.2. La situation géopolitique actuelle dans les relations diplomatiques nippo-sud-coréennes.....	8
3.2.1. La contestation sud-coréenne des accords signés en 2015.....	8
3.2.2. Les moyens actuels de lutte pour la reconnaissance des esclaves sexuelles.....	8
CONCLUSION ET LIMITES.....	9
BIBLIOGRAPHIE.....	10
TABLE DES MATIÈRES.....	12
RÉSUMÉ.....	13
ABSTRACT.....	13

RÉSUMÉ

Mots-clés: Esclavage sexuel, viol, responsabilité, revendications, révisionnisme

De 1905 à 1945, l'Empire du Japon occupe la péninsule coréenne. Pendant cette période, le gouvernement japonais met en place des centaines de maisons de viols organisés et incite les militaires à les utiliser. Officiellement, ces maisons ont pour but d'encadrer les rapports sexuels afin de garantir une certaine hygiène en temps de guerre. Officieusement, ces maisons ont pour but de soumettre la population coréenne aux japonais en utilisant leurs corps pour effectuer un rapport de force dans le cadre d'une stratégie de guerre. Ce système, organisé de manière institutionnelle, a fait environ 160 000 victimes, dont 125 000 en Corée (Bourke, 2015), majoritairement des femmes et souvent mineures. Selon les autrices Young-Joo BYUN et Hélène CIXOUS, seulement 25% des victimes ont survécu ce qui signifie que 75% des femmes exploitées sont mortes de maladies, de violences, du fait des mauvaises conditions ou se sont suicidées.

Suite à deux enquêtes en 1996 et 1998, l'ONU a conclu que le Japon impérial a bel et bien opéré un réseau d'esclavage sexuel pendant l'occupation de la Corée.

Toujours aujourd'hui, le Japon ne reconnaît pas sa responsabilité dans l'enlèvement et l'esclavage sexuel des femmes coréennes durant cette période. Depuis presque 90 ans, les relations diplomatiques nippono-sud-coréennes oscillent en fonction du traitement de cette question faite par les partis politiques respectifs. Entre revendications et révisionnisme, le devoir de mémoire est loin d'être fait.

ABSTRACT

Key words: Sexual slavery, rape, responsibility, claims, revisionism

From 1905 to 1945, the Japanese Empire occupied the Korean peninsula. During this time, the Japanese government set up hundreds of organized rape houses and encouraged the military men to use them. Officially, the purpose of these houses was to supervise sexual relations, in order to guarantee a certain level of hygiene during wartime. Unofficially, the purpose of these houses was to control the Korean population to the Japanese, using their bodies to create a balance of power as part of a war strategy.

To this day, Japan does not acknowledge its responsibility for the kidnapping and sexual enslavement of Korean women. For almost 90 years, the diplomatic relations between Japan and South Korea have oscillated according to how the respective political parties have dealt with the issue. Between claims and revisionism, the memory duty is far from done.